



**Arrêté temporaire n°24-AT-0007
Portant réglementation de la circulation**

RUE DU PUY LAMBERT

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 10/01/2024 émise par STURNO SAS 85 demeurant rue Joseph Cugnot 85700 représentée par Thierry GABARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réouverture de fouille pour mise en service électrique - Lotissement le BESSEC rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/04/2024 au 21/04/2024 RUE DU PUY LAMBERT,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 21/04/2024, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 200 mètres, RUE DU PUY LAMBERT, de la RUE RENE BAZIN jusqu'au 18 et RUE DU PUY LAMBERT, du 22 jusqu'à la RUE RENE BAZIN.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, STURNO SAS 85.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 19/02/2024

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

DIFFUSION:

- STURNO SAS 85
- Le Maire de Sèvremont
- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- HERVOUET France
- Car du Bocage
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Poste Pouzauges

ANNEXES:

Zone des travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

